

# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 2023-44

**Objet : ARRETE AUTORISANT  
LE STATIONNEMENT D'UN CAMION et D'UNE  
MINI PELLE**

**Au chemin de Catoy et allée des saules**

## LE MAIRE D'ONDRES

Le Maire de la Commune d'ONDRES (Landes),

**VU** le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L511-1,

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la route,

**VU** la demande de Monsieur André DAVADAN, en date du 27 février, concernant le stationnement d'un camion et d'une mini pelle pour la réfection de sa clôture le long du chemin de Catoy à Ondres.

**Considérant** qu'à cette occasion, il importe de prendre toutes mesures de circonstance pour permettre le déroulement de la circulation, d'en assurer le bon ordre et garantir la sécurité publique,

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

A compter du 20 mars et ce jusqu'à la fin des travaux (durée prévisionnelle 30 jours), le stationnement des véhicules sera réglementé sur le chemin de Catoy et l'allée des Saules à Ondres.

### ARTICLE 2 :

Le stationnement d'un camion et d'une mini pelle, de l'entreprise effectuant les travaux, sera autorisé sur le chemin de Catoy ainsi que sur l'allée des Saules si nécessaire.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit.

La voie de circulation sera rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/h. Pour garantir la sécurité, des « hommes trafic » feront la circulation si nécessaire.

### **ARTICLE 3 :**

Une signalisation adéquate sera mise en place par le demandeur bien en amont (rue du Dr Lesca).

L'information du public sera assurée par l'affichage du présent arrêté, en Mairie et sur place.

### **ARTICLE 4 :**

Durant toute la durée du chantier, la chaussée et la voie publique devront rester dans un état de propreté irréprochable et compatible avec les exigences de sécurité routière (absence de boues, de graviers, de liquides sur la chaussée...).

Un balayage de la voie publique devra donc, à cette fin, être effectué à chaque fois que de besoin.

### **ARTICLE 5 :**

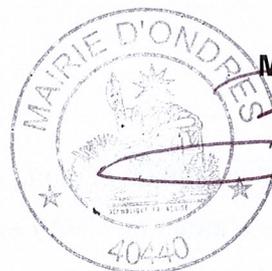
Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal par les agents de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Municipale. Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la Route.

### **ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, le service de Police Municipale, M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de TARNOS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à la Gendarmerie de TARNOS, la Police Municipale d'ONDRES et les Services Techniques Municipaux.

**Fait à Ondres, le 8 Mars 2023**



**Mme Le Maire,**

**Éva BELIN.**

*NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.*

